



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Sophie LUCAS qui avait donné procuration à Mme Sylvie POCHAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal GUICHAOUA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

[Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.](#)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

[Néant](#)

[Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour le peuple ukrainien, victime de la guerre. Elle annonce l'accueil dans les prochains jours d'exilés ukrainiens sur Pont L'Abbé.](#)

I – FINANCES

1) Approbation des comptes administratifs 2021 des budgets communaux

Budget général

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans le compte administratif de la commune sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion établi par le receveur percepteur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Joel GARIN, Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les **APPROUVER** dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2021 du Budget Général.

M. Daniel LE PRAT est désigné.

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	1 694 951.63 €
	Recettes	2 211 156.62 €

Excédent de l'exercice : **516 204.99 € (résultat d'exploitation)**

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	933 427.03 €
	Recettes	738 084.48 €

Déficit de l'exercice **195 342.55 €**

Excédent global de clôture : 320 862.44 €

Restes à réaliser (section d'investissement)

Dépenses	:	237 795.66 €
Recettes	:	0.00 €

Le Président soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Général tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Budget du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans le compte administratif du lotissement de Keristin sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion établi par le receveur percepteur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Joel GARIN, Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les **APPROUVER** dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2021 du Budget Lotissement de Keristin.

M. Daniel LE PRAT est désigné.

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	247 852.87 €
	Recettes	87 681.00 €

Déficit de l'exercice : **160 171.87 €**

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	0.00 €
	Recettes	250 000.00 €

Excédent de l'exercice **250 000.00 €**

Excédent global de clôture : 89 828.13 €

Le Président soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Général tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Affectation du résultat d'exploitation 2021

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à 516 204.99 € comme suit :

- Investissement (1068 – réserves) 516 204.99 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % cette année 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants s'il existe une délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreraient différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.22 %	14.22 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17.30 %	17.30 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	17.30% + 15.97 % = 33.27 %	17.30% + 15.97 % = 33.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.68 %	57.68 %

La modulation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'instauration d'une taxe sur les logements vacants redeviendra possible à partir de 2023.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents sur un maintien des taux d'imposition.

4) Adoption des budgets primitifs 2022

Budget général

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Investissement : 2 201 374.17 €
- Fonctionnement : 2 679 190.08 €

Une présentation synthétique des prévisions 2022 est réalisé avec comme éléments majeurs :

- *Une proposition de maintien des taux de foncier pour 2022*
- *Le surcoût attendu de la fourniture d'électricité et de carburant*
- *Un emprunt de 500 000 € prévu*
- *Le souhait de diminuer l'amplitude de l'éclairage public pour compenser un peu le prix de la hausse de l'énergie*
- *L'accroissement des dépenses de personnel du fait notamment d'une forte demande en terme d'accueil des enfants au sein du centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires et de la politique d'inclusion qui nécessite d'augmenter l'encadrement des enfants et dès lors le nombre d'agents présents.*

Le déficit d'investissement de l'exercice 2021 est repris dans ce budget à hauteur de 195 342.55 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Budget du lotissement de Keristin

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Investissement : 250 000.00 €
- Fonctionnement : 460 000.00 €

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2021 est repris dans ce budget à hauteur de 160 171.87 € et l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 250 000.00 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Convention Objectif Emploi Solidarité

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer la convention 2022 en annexe 9 avec l'association Objectif Emploi Solidarité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

Dans le cadre de la rénovation énergétique des appartements communaux, Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal afin de solliciter la Préfecture du Finistère pour le cofinancement des travaux, ceci au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Demande de subvention à la Fondation de France

Dans le cadre de la création d'un espace sportif inclusif sur le site de l'ancien camping du Merlot, Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal afin de solliciter la Fondation de France pour le cofinancement des travaux, ceci au titre de leur appel à projet 2022 « Soutien aux pratiques inclusives ».

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Groupement de commande SDEF gaz naturel

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Treffiatat d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies notamment pour le gaz naturel pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de l'**Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de Treffiatat afin qu'il :

Article 1^{er} : **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Treffiatat au groupement de commandes

Article 2 : **ACCEPTTE** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : l'**AUTORISE** à signer l'avenant pour adhérer au groupement,

Article 4 : l'**AUTORISE** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération (signature d'éventuels avenants relatifs aux modifications touchant au contenu de la convention de groupement).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

9) Groupement de commande fourniture de petit matériel de bureau

La Communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2020, la CCPBS a lancé pour le compte de onze de ses communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres et le CCAS de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Il s'agit donc à chacun de désigner parmi les membres de leur CAO, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner son membre qui siègera à la CAO du groupement.

Considérant que la mutualisation de l'achat public permet de réaliser des économies,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération n°C2014121101 adoptant le schéma de mutualisation de la CCPBS avec ses communes-membres

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rejoindre le groupement de commande de la CCPBS pour la fourniture de petit matériel de bureau.

M. Daniel LE PRAT est désigné représentant de la commune en tant que membre élu de la CAO.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

10) Subventions et adhésions

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le versement des subventions suivantes :

BRAM : demande de subvention exceptionnelle à l'occasion des 50 ans de l'association : 500 €

Redadeg 2022 : achat d'un kilomètre pour le financement de l'association de soutien à la langue bretonne : 250 €

Remarque : la course ne passe pas sur la commune

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les adhésions 2022 suivantes :

Association des Maires du Finistère : 844.19 €

Association des Abris du Marin : 50.00 €

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : 50 € (*sortie de M. MORVAN BECKER*)

Association des Maires Ruraux du Finistère : 100.00 €

Centre d'Information Cornouaillais de Développement Solidaire (CICODES) : 35.00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – URBANISME, LITTORAL, PATRIMOINE COMMUNAL

1) Avis Loi Climat et Résilience

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-5 du Code de l'Environnement prévoit notamment que « *Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret* ».

Le Ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux avec une liste de communes dites « socle ». En ce sens, le Préfet a adressé à la commune de Treffiagat un courrier en date du 24 décembre 2021 afin de consulter son conseil municipal en application des textes réglementaires. D'autres communes du territoire ont, elles, reçu un courrier leur proposant de se porter volontaire pour intégrer cette liste qui est révisée tous les 9 ans et qui peut être complétée à tout moment.

Le délai de réponse a été fixé dans ces courriers à la fin du mois de janvier 2022. Lors de la réunion du 13 janvier 2022, les communes ont demandé des explications plus détaillées sur les conséquences liées aux textes et un délai plus raisonnable pour répondre à cette consultation. Ces demandes de report ont également été exprimées par l'Association Nationale des Élus du Littoral.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes pourraient bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral :

- un droit de préemption spécifique
- la possibilité dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer ou des équipements d'intérêt général ou public
- des dérogations à la « loi Littoral » sous certaines conditions et lorsqu'elles seront nécessaires permettant la mise en œuvre des projets de relocalisation durable
- un bail réel d'adaptation au changement climatique, etc...

En ce qui concerne les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), ce qui est le cas pour 8 communes du territoire : « *Les communes incluses dans la liste établie en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement dont le territoire est couvert, à la date d'entrée en vigueur de la liste, par un plan de prévention des risques littoraux prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte **peuvent établir une carte locale de projection du recul du trait de côte dans les conditions prévues au présent paragraphe.*** »

Il convient de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence PLU a été transférée à la CCPBS et une réunion d'échanges est intervenue le 24/02/2022, entre communes appartenant au projet de liste et les autres communes qui peuvent se porter volontaires pour l'appartenance à cette liste.

En ce sens, il a été proposé une approche coordonnée en ce qui concerne cette consultation des Services de l'État pour les communes identifiées comme devant intégrer le projet de liste de communes dites « socle ».

Les communes du territoire considèrent qu'en l'état d'imprécision d'une part, des motifs ayant conduit à la détermination du projet de liste, et d'autre part des dispositions concernant certains outils (dérogations à la loi « littoral »), elles souhaitent s'opposer à leur intégration dans ce projet de liste.

De plus, les communes identifiées dans ce projet de liste sont d'ores et déjà couvertes par un PPRL approuvé le 12 juillet 2016. Celui-ci, en plus de traiter du risque de submersion, précise les zones identifiées par le recul du trait de côte à échéance 100 ans et restreint fortement l'urbanisation sur ces secteurs.

La position eut été différente en l'absence d'identification de secteurs impactés par ce risque et de règles préventives d'urbanisation, mais en l'état actuel les communes se considèrent suffisamment protégées et préfèrent disposer de la totalité des informations pour prendre un positionnement complémentaire à ce sujet.

Lorsque ces mécanismes règlementaires seront mieux identifiés et que des retours d'expérience auront pu être analysés, les communes pourront venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à l'appartenance de la commune de Treffiat au projet de liste de communes dites « socle » en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement
- **D'INDIQUER** d'ores et déjà en cas d'appartenance à cette liste malgré l'avis défavorable susvisé que la commune de Treffiat étant couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux, en date du 12 juillet 2016, celle-ci n'établira pas une carte locale de projection du recul du trait de côte dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.122-22-1 du Code de l'Urbanisme

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisitions foncières

Dans le cadre de l'acquisition de parcelles destinées à la création d'un verger à proximité de la chapelle St Fiacre, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de Treffiagat afin qu'il :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées B 1634, B 1640 et B 1682 (cf. annexe 11) au prix de 1€/m² ;
- **DESIGNE** Me Soazig LE CERF, notaire à PONT L'ABBÉ pour la rédaction des actes authentiques ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces actes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Attribution des lots du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que trois nouvelles candidatures ont été déposées en mairie de Treffiagat pour le lotissement de Keristin :

Lot 14, 5 ou 18 : Mme LE PAPE Valérie

Lot 14 : M. LE DREAU Erwann

Lot 18, 14 : M. et Mme CARRU

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **CHOISISSE** ou **VALIDE** les candidatures retenues.

Suite à un tirage au sort, le lot 14 est attribué à Mme Valérie LE PAPE tandis que le lot 18 est attribué à M. et Mme CARRU. Un autre lot sera proposé à M. LE DREAU : le lot 5 ou le lot 3 encore disponibles.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Cession immobilière

La SAS Rêves de Mer est locataire des anciens bâtiments du Centre Nautique sis Route des Gravelots – 29730 TREFFIAGAT depuis mars 2016. Elle exploite le site depuis cette date à des fins de séjours de classe de mer, de colonies de vacances ou encore de séminaires d'entreprise. Cette activité impose de proposer aux clients un service de qualité et notamment un bâti en bon état.

Or, ce patrimoine immobilier de la commune de Treffiagat est vaste, tellement que son entretien et sa remise en état sont assumés avec difficulté par les finances communales. De gros travaux sont encore à prévoir dans les années à venir, notamment des travaux de toiture ou le remplacement de nombreuses huisseries.

La commune peut, pour diverses raisons, procéder à la vente d'une ou de plusieurs de ses propriétés immobilières. Cette cession ne peut toutefois concerner que les immeubles de son domaine

privé, ceux de son domaine public étant inaliénables sauf déclassement préalable par prise d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette vente se fait soit par adjudication, soit à l'amiable.

La cession à l'amiable d'un terrain ou d'un immeuble du domaine privé de la commune se fait, pour les communes de plus de 2 000 habitants, après avis du directeur départemental des finances publiques sur la valeur du bien. Cet avis, demandé par le maire, doit être rendu par les services des Domaines, conformément aux stipulations de l'article L 2241-1 du CGCT.

La vente du bien se fait par délibération du conseil municipal. Si celui-ci s'écarte du prix résultant de l'avis des Domaines, il doit motiver cette décision.

La SAS Rêves de Mer s'étant portée acquéreuse de l'ensemble des terrains, bâtiments et mobiliers du Centre Nautique, la commune de Treffiagat a interrogé les services des Domaines afin d'évaluer objectivement le montant du bien. Cette évaluation nous a été remise en décembre dernier (cf. annexe 12) et porte la valeur totale du bien à 457 000 € HT.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de Treffiagat d'**ACCEPTER** la proposition d'achat de la SAS Rêves de Mer pour les locaux et terrains de l'ancien Centre Nautique sis Route des Gravelots 29730 TREFFIAGAT au prix d'évaluation des services des Domaines soit 457 000 € HT. Une évaluation ultérieure du montant du mobilier sera réalisée.

La question est posée de savoir si l'acheteur peut faire un autre usage des bâtiments que la destination actuelle.

Il est répondu que la loi Littoral et le secteur du PLU auquel appartiennent les parcelles contraignent fortement la construction dans le secteur et que, si changement de destination il y a, cela se fera sans création aucune de nouveaux bâtis. Cela limite donc forcément la possibilité de changement de destination.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Avenant au bail des parcelles du pylône TDF rue Stang an Dour

La commune de Treffiagat a été contactée par l'entreprise JFG Consulting qui offrait ses services pour réévaluer les loyers touchés par la commune dans le cadre des baux qu'elle a avec les propriétaires d'antenne relais de son territoire. Cette société qui se rémunère sur une part des recettes supplémentaires générées par son évaluation, estimait que le loyer touché actuellement par la commune sur les terrains de l'antenne de Stang An Dour dont est propriétaire télédiffusion de France (TDF) était inférieur au prix du marché.

Une négociation a donc été entamée avec TDF qui a abouti à la proposition d'avenant en annexe 13.

Mme le Maire **SOUMET** donc au Conseil Municipal de Treffiagat la proposition d'un avenant de TDF au bail initial des parcelles A 2608, 2609, 2782 et 2783.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Convention SDEF Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EP – Schéma Directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREFFIAGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Diagnostic éclairage public.....	4 160,00 € HT
Soit un total de.....	4 160,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 744,00 €
⇒ Financement de la commune :	
Diagnostic éclairage public.....	416,00 € HT

Soit un total de..... 416,00 € HT

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de Treffiagat afin qu'il :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 416,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden

Mme le Maire soumet au conseil Municipal de Treffiagat la motion suivante :

« Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et ses 12 communes dont celle de TREGUENNEC, et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et ses 10 communes, abrite des patrimoines naturels et paysagers remarquables comme le site de la baie d'AUDIERNE, d'une surface de 2 459 ha, qui est intégré au sein du réseau **Natura 2000** depuis 2007.

Son programme a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de TREGUENNEC se trouve également dans un espace naturel protégé et géré par le Conservatoire du Littoral. Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral Armoricaïn après celui de GÂVRES-QUIBERON.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel, qui abritent une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel.

Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne **RAMSAR** en tant que **zone humide d'intérêt international**.

Le Conseil régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'y engager la procédure de création d'une **Réserve Naturelle Régionale**, sous l'appellation **Dunes et Paluds Bigoudènes**, à la demande conjointe des Communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : « *Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales*

inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site ».

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de TREGUENNEC affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

Par la présente proposition de motion, le Conseil Municipal de TREGUENNEC invite notamment, l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du Pays Bigouden à exprimer leur attachement à la défense de la biodiversité en Bretagne.

Par l'adoption de cette motion, la commune de Treffiagat :

- Demande au gouvernement de la République, que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes, et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains, et le maintien des milieux naturels,
- Marque son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle. »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – VIE MUNICIPALE

1) Tableau des effectifs communaux

Mme le Maire soumet au Conseil municipal de Treffiagat le vote du tableau des emplois de la collectivité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Convention festival 2022 « l'Homme et la Mer »

L'association Photographique internationale l'Homme et la Mer organise depuis plusieurs années un festival photo sur le domaine public de la commune de Guilvinec et depuis 2021 sur la commune de Treffiagat.

Ce développement permet de développer l'accès à l'art photographique pour les habitants de la commune, les visiteurs ainsi que les établissements scolaires.

Il participe à la valorisation et à la promotion de la dimension maritime de notre territoire.

L'association est chargée des négociations avec 3 photographes professionnels et de la fourniture de 80-85 photos grands formats destinées à être exposées sur le domaine public.

Cette prestation aura comme contrepartie le versement d'une subvention de 4 500 € pour l'année 2022.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer avec l'association photographique internationale l'Homme et la Mer, la convention 2022 en annexe 15.

La question est posée de savoir qui choisit les photos exposées.

Il est répondu que c'est l'association qui fait ces choix.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rappel des dates des élections 2022 :

Elections présidentielles :

1^{er} tour le dimanche 10 avril 2022

2nd tour le dimanche 24 avril 2022

Elections législatives :

1^{er} tour le dimanche 12 juin 2022

2nd tour le dimanche 19 juin 2022

Les élus doivent être présents sur ces dates afin d'assurer les rôles d'assesseur, de président de bureau ou de scrutateurs durant les opérations de dépouillement.

Fin de la séance à 21h05.